Salaire Minimum - Passeport Talent Salarié Qualifié

Par yasmin

Bonjour,

Je me permets de vous contacter car j'ai constaté une légère différence concernant le montant du salaire minimum mentionné dans le cadre de ma demande de renouvellement de passeport talent (Salarié Qualifié):
? Sur la plateforme ANEF, il est indiqué 43 243,20 ?
? Sur le site Service-public.fr, il est mentionné 43 243 ?

Pourriez-vous, s'il vous plaît, me confirmer quel est le montant exact et, si possible, me transmettre un lien officiel à ce sujet ?
Cela me permettrait d'en informer précisément mon employeur.

Je vous remercie par avance pour votre aide.

Bien cordialement,

Par kang74

Bonjour

Depuis le decret de Juin 2025, un nouveau texte s'applique :

Article R421-16 A
Version en vigueur depuis le 16 juin 2025

Création Décret n°2025-539 du 13 juin 2025 - art. 3

Pour l'application de l'article L. 421-9, le seuil de rémunération dont le respect doit être justifié correspond à une rémunération annuelle brute au moins égale au montant du salaire brut moyen annuel de référence fixé par arrêté du ministre en charge de l'immigration.

Par de là, personne ne peut donner de chiffres exacts, puisqu'on attend l'arrêté du ministre pour avoir le montant applicable depuis Juin .
Ce que rappelle le site service public ...

Par yasmin

Bonjour,

Merci pour votre réponse concernant l'application du décret du 13 juin 2025 et du nouvel article R421-16 A. Afin de mieux comprendre ma situation, j'aurais quelques questions complémentaires :

Puis-je déposer ma demande dès maintenant, même si l'arrêté fixant le nouveau seuil n'a pas encore été publié ?

Si je dépose ma demande sur la base du seuil indiqué sur le site Service-Public (43243 euros), existe-t-il un risque que ma demande soit refusée, sachant que sur le site ANEF le montant affiché est de 43 243,20 ? brut annuel ?

L'administration vérifie-t-elle automatiquement si le salaire correspond au seuil en vigueur au moment du dépôt ou bien au moment de la décision ?

Me recommandez-vous d'attendre la publication de l'arrêté pour sécuriser ma demande, ou vaut-il mieux déposer dès à présent ?

Je vous remercie d'avance pour vos précisions.

Bien cordialement,

Par kang74

L'article de loi est applicable dés Juin, donc le chiffre donné (un jour) par arrêté sera applicable pour toute demande après Juin .